

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1877.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président ; le Baron VAN DE WOESTYNE, SOLVYNS, le Baron BETHUNE et VAN SCHOOR.

#### I.

*Par le Baron d'ANETHAN, sur la demande du sieur JOSEPH-ADRIEN MARCUS, instituteur, à Stabroeck (province d'Anvers).*

(Voir le n<sup>o</sup> 153 de la Chambre des Représentants, session de 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Adrien Marcus demande la naturalisation ordinaire.

Il est né le 16 janvier 1846 à Woensdrecht (Pays-Bas), il réside en Belgique depuis plus de quinze années, il exerce à Stabroeck les fonctions d'instituteur, ce qui lui fournit des moyens suffisants d'existence. Sa conduite ne laisse rien à désirer.

Le Bourgmestre de Stabroeck certifie que lors du mariage en cette commune du sieur Marcus, celui-ci a produit des pièces prouvant qu'il avait satisfait dans son pays aux lois sur la milice ; à ce certificat sont jointes deux pièces prouvant que la mère du pétitionnaire a payé en 1866 une somme de 425 fl., pour procurer à son fils l'exemption du service militaire.

La demande du sieur Marcus a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 49 suffrages contre 32. Le sieur Marcus a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'y faire aussi un accueil favorable.

II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CONSTANT MORAINÉ, agent-comptable à Bruly (Namur).*

(Voir le n° 735 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Constant Moraine sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né le 6 janvier 1826, à Gué d'Hossen (France), et habite la Belgique depuis 1828; il a épousé une Belge et a acheté une propriété dans la commune de Bruly (province de Namur) qu'il habite maintenant.

Il a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique.

Il est agent-comptable du domaine de Couvin appartenant à MM. Bischoffheim et Stokke. Il jouit d'une considération justement méritée.

Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement; sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 51 suffrages contre 20.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir également.

III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PAUL-ALBERT GUÉRIN, cocher à Argenteau (province de Liège).*

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Paul-Albert Guérin sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né le 15 juin 1849, à Saint-Gabriel (Calvados) et jusqu'au moment de son départ pour la Belgique, il y a tenu une conduite irréprochable. Il a tiré au sort en 1869 à Paris, et le numéro qui lui est échu ne l'a pas obligé au service militaire.

Le pétitionnaire réside à Argenteau depuis 1870, il s'y est marié avec une Belge dont il a deux enfants. Sa conduite a toujours été parfaitement régulière.

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

La demande de Guérin a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 55 voix contre 18.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir également.

IV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS PAQUAY, propriétaire, à Chevron (province de Liège).*

(Voir le n° 200 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-François Paquay demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Weisme (Prusse) le 9 février 1821, il réside à Chevron

( 3 )

depuis 1847, il s'y est marié avec une Belge dont il a plusieurs enfants ; il jouit d'une certaine fortune foncière et a une conduite et une moralité à l'abri de tout reproche. Quant à sa conduite dans son pays natal, les autorités ne peuvent donner aucun renseignement, vu le long temps qui s'est écoulé depuis qu'il a quitté la Prusse.

Les publications pour son mariage ont eu lieu en Belgique et en Prusse, circonstance qui, jointe au certificat délivré le 11 mai 1877, par le Land-Rad de Malmedy, nous semble démontrer suffisamment qu'il n'a plus d'obligation à remplir en Prusse quant au service militaire.

Le pétitionnaire a pris l'engagement de payer les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 62 suffrages contre 17.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

V.

*Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur THÉODORE ROYEN, propriétaire et cultivateur à Maeseyck.*

(Voir le n° 140 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

**MESSIEURS,**

Par 56 suffrages contre 15, la Chambre des Représentants a pris en considération la requête du sieur Théodore Royen, propriétaire et cultivateur à Maeseyck, aux fins d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Né le 16 avril 1824, à Susteren (Limbourg cédé), le pétitionnaire serait, le cas échéant, dispensé de payer le droit d'enregistrement.

Marié à une Belge, le sieur Royen est venu se fixer à Aldeneyck, dépendance de Maeseyck, le 1<sup>er</sup> août 1859.

Sa conduite est à l'abri de tout reproche ; il a satisfait aux lois sur la milice, et les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa requête.

Votre Commission vous propose également d'émettre un avis favorable.

VI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN HEER, ajusteur à l'atelier du chemin de fer à Arlon.*

(Voir le n° 135 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

**MESSIEURS,**

Le sieur Heer, Jean, est né à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 avril 1833.

Venu à Arlon, en 1857, pour y travailler comme maréchal ferrant, il s'y est marié à une femme belge et est aujourd'hui ajusteur à l'atelier du chemin de fer.

( 4 )

C'est surtout pour conserver cette position qu'il occupe au service de l'État, qu'il sollicite la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le pétitionnaire a rempli ses devoirs comme milicien dans son pays d'origine, et toutes les attestations fournies par lui attestent sa bonne conduite et sa moralité.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Heer, qui a été admise à la Chambre des Représentants par 57 suffrages contre 14.

## VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GILLES-HUBERT DUYZENS, propriétaire cultivateur à Rothem (Limbourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Hubert Duyzens est né, le 16 août 1832, à Eysden (duché du Limbourg).

En 1840 ses parents vinrent se fixer à Rothem. Ils y possédaient une petite propriété qu'ils exploitaient et dont le pétitionnaire a hérité. Il continue cette exploitation et il cultive en outre d'autres terres qu'il tient en location.

Tous les renseignements reçus sont favorables et il a rempli ses obligations quant à la milice.

Le sieur H. Duyzens est dispensé de payer le droit d'enregistrement, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, étant né dans le Limbourg cédé avant l'époque du 4 juin 1839.

La Chambre a accueilli la demande par 56 suffrages contre 15, et votre Commission vous propose d'émettre également un avis favorable.

## VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-WOLTER MAAS, cultivateur à Rothem (province de Limbourg).*

(Voir le n<sup>o</sup> 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Né le 9 nivôse an X (16 octobre 1801), à Bee'k (partie cédée du Limbourg), le sieur Maas (J. W.) est venu se fixer avec sa famille à Rothem, le 6 avril 1864. Il y avait loué une ferme qu'il exploite encore.

Les pièces fournies par le pétitionnaire sont complètes et attestent son honnêteté et sa bonne conduite tant en Belgique que dans son pays d'origine.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande déjà admise par la Chambre des Représentants à la majorité de 57 suffrages contre 13.

Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Maas serait, le cas échéant, dispensé de payer le droit d'enregistrement.

IX.

*Par M le Baron BETHUNE, sur la demande des sieurs VICTOR-JOSEPH et VICTOR-ADRIEN CARDON, bateliers à Thuin.*

(Voir le n° 144 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Ces deux pétitionnaires, bateliers de leur état, sont respectivement père et fils.

Victor-Joseph Cardon est né à Menessis (France), le 27 février 1825; il a épousé une Belge dont il a eu neuf enfants

Victor-Adrien Cardon, son fils, est né à Jauville, arrondissement de Compiègne (France).

Ils sont arrivés en Belgique en 1868 et ils résident, pour autant qu'un batelier ait de résidence stable, à Thuin depuis le 8 mai 1872.

Le sieur Cardon père prouve qu'il a satisfait aux lois sur la milice en France.

Son fils, qui avait opéré le versement requis pour le remplacement éventuel, a vu son nom rayé du registre des inscriptions pour la milice en 1873, contrairement à sa volonté.

Il a donc fait ce qui était en lui pour satisfaire aux lois sur la milice.

Des certificats de l'autorité communale de Thuin et des autres autorités consultées établissent leur moralité, leur honorabilité et leur solvabilité comme à l'abri de tout reproche.

Les deux pétitionnaires s'engagent éventuellement à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

La Chambre des Représentants a pris leur demande en considération respectivement par 53 voix contre 18 et par 52 voix contre 19, dans sa séance du 26 juin 1877.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de leur faire aussi un accueil favorable.

X.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-ÉMILE KAYSER, Sous-Lieutenant au 9<sup>e</sup> Régiment de ligne.*

(Voir le n° 171 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg) le 26 juin 1855, sollicite par requête du 25 septembre 1876 la naturalisation ordinaire.

Il s'est engagé dans l'armée belge comme volontaire en 1870 avant l'âge requis pour satisfaire aux lois sur la milice dans son pays natal, et son engagement dans l'armée belge lui a fait perdre sa nationalité.

Par suite de sa bonne conduite il a su mériter l'estime de tous ses chefs et, le 24 décembre 1875, un arrêté royal lui conféra le grade de sous-lieutenant.

( 6 )

Le sieur Kayser a fourni les attestations les plus honorables sur sa conduite et sa moralité.

Il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, le 26 juin 1877, par 59 suffrages contre 12.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de faire à la demande du sieur Kayser un accueil favorable.

## XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de la Dame MARIE-JOSEPH RUFFIN, institutrice communale, à Frasnes-lez-Buissenal.*

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants.)

**MESSIEURS,**

Cette dame, née à Neuville (France) le 18 décembre 1848, demeure actuellement à Frasnes-lez-Buissenal où elle est institutrice à l'école primaire. Elle sollicite la naturalisation ordinaire, afin de pouvoir répondre aux vœux de l'administration communale en acceptant les fonctions d'institutrice communale au hameau de Grand-Rieu, dépendance de Frasnes.

Les autorités à tous les degrés donnent les meilleurs renseignements sur la conduite et la moralité de la demanderesse, qui a su mériter l'estime des parents des élèves autant que celle des autorités.

Elle s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre des Représentants le 26 juin 1877 par 53 suffrages contre 18.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

## XII.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur EUGÈNE SCHERGEN, sous-officier au 2<sup>e</sup> Régiment de ligne.*

(Voir le n° 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

**MESSIEURS,**

Le sieur Eugène Schergen, né à Luxembourg le 25 novembre 1854, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'est engagé, le 13 janvier 1871, comme soldat au 2<sup>e</sup> régiment de ligne. Promu au grade de caporal, le 26 février 1871, à celui de sergent le 1<sup>er</sup> janvier 1872, il est nommé sergent-fourrier le 1<sup>er</sup> novembre de la même année et redevient, sur sa demande, simple sergent, le 16 juillet 1875.

Des certificats constatent que sa conduite dans sa patrie n'a rien laissé à désirer.

Le sieur Schergen qui s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement, déclare avoir satisfait aux lois sur le service militaire de son pays.

L'honorable Ministre de la Guerre, en envoyant cette demande à son collègue de la Justice, s'exprime en ces termes :

« La conduite de ce sous-officier ne laissant plus rien à désirer depuis à peu près deux ans, je vous prie de vouloir bien transmettre sa demande à la Législature en l'accompagnant d'un avis favorable. »

M. le Procureur Général émet l'avis que le sieur Schergen réunissant les conditions exigées pour obtenir la naturalisation, il y a lieu de lui accorder cette faveur.

Votre Commission, considérant que les punitions encourues par le sergent-fourrier Schergen dans le courant des années 1873 et 1874, lui ont été infligées pour des infractions peu graves aux règles de la discipline militaire, croit pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement la demande dont vous êtes saisis.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 57 suffrages contre 14.

### XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL BIVER, portier à Stockhem (province de Limbourg).*

(Voir le n° 109 de la Chambre des Représentants, session de 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel Biver, né à Nespelt (duché de Limbourg), le 12 août 1827, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur le service militaire, habite la Belgique depuis 1848, s'y est marié avec une femme belge dont il a des enfants, et exerce à Stockhem (province de Limbourg) la profession de négociant.

Les autorités consultées le signalent comme méritant par sa conduite la faveur qu'il sollicite.

Il a droit, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption du droit d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 58 suffrages contre 13. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire à votre tour un accueil favorable.

### XIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT REMMERS, machiniste au chemin de fer de l'Etat, à Arlon.*

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Hubert Remmers, qui sollicite la naturalisation ordinaire par requête en date du 1<sup>er</sup> octobre 1876, est né à Stevensweert (Limbourg cédé),

le 20 octobre 1844 ; il habite la Belgique depuis 1865, a épousé une femme belge et occupe l'emploi de machiniste au service du chemin de fer de l'État.

Le pétitionnaire a quitté honorablement son pays où il a satisfait aux lois sur le service militaire ; les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853 ne lui étant pas applicables, le sieur Remmers s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 58 suffrages contre 13. Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

### XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LEVI HIRSCH, négociant à Bruxelles.*

(Voir le n° 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Levi Hirsch, négociant à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Altona (Prusse) le 27 avril 1842; il habite la Belgique depuis 1869 et se trouve actuellement à la tête d'une maison de commerce qui paraît être en voie de prospérité.

Il a honorablement quitté son pays après y avoir satisfait aux lois sur le service militaire; il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les autorités consultées le jugent digne de la faveur qu'il sollicite.

La demande du sieur Hirsch a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 49 suffrages contre 22.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

### XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE LINSTER, adjudant sous-officier au Régiment des Grenadiers.*

(Voir le n° 135 de la Chambre des Représentants, session de 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Linster qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Ettelbroek, (grand-duché de Luxembourg) le 10 octobre 1851. Il s'est engagé dans l'armée belge le 23 juin 1870 et occupe actuellement l'emploi d'adjudant sous-officier au régiment des grenadiers.

( 9 )

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Il fournit la preuve de s'y être conduit d'une manière honorable.

Les autorités belges avisent favorablement sa demande.

Le sieur Linster s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Votre Commission est unanime pour vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 57 suffrages contre 14.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
Baron D'ANETHAN.